

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PRODUCTION NOUVELLE - PARTICIPATION AUX OPÉRATIONS DÉPOSÉES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2022 : OPH DE L'ANGOUMOIS

MODIFICATION DE LA DÉCISION N°152 DU 1^{ER} JUILLET 2022

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULÈME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°105 du 16 décembre 2024 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- VU, la délibération n°169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- VU, la délibération n°236 du conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la modification n°1 du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- VU, la délibération n°77 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification n°2 du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- VU, la décision du président n°152 du 1^{er} juillet 2022 approuvant la participation à l'OPH de l'Angoumois dans le cadre de l'appel à projets 2022 pour la réalisation de 2 logements d'urgence, opération « 1 rue de Badoris » sur la commune de Fléac,
- VU, le courrier de l'OPH de l'Angoumois du 27 mai 2025 demandant l'annulation de la convention avec GrandAngoulême et la commune de Fléac pour participer à la réalisation de 2 logements d'urgence, opération « 1 rue de Badoris » sur la commune de Fléac,

Considérant que l'opération « 1 rue de Badoris » à Fléac de l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 2 logements d'urgence, est annulée en raison des coûts élevés suite à la remise des offres, se justifiant par un contexte économique perturbé et inflationniste,

Considérant qu'il est proposé de créer un seul logement familial, en lieu et place des 2 logements d'urgence initialement envisagés,

DÉCIDE

Article 1^{er} – Est modifiée la décision n°152 du 1^{er} juillet 2022 afin d'annuler la participation de GrandAngoulême d'un montant de 20 000 € à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 2 logements d'urgence, dans le cadre de l'opération « 1 rue de Badoris » sur la commune de Fléac. Les autres participations de l'appel à projets 2022 restent inchangées.

Article 2 – La dépense inscrite au budget principal pour la production de logements locatifs publics : antenne 10302 – est annulée - article 2041582 – fonction 555 – opération 10202107 – programme 1074.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 AOUT 2025

Par délégation
Pour le Président,
Le vice-président,



Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 12 AOUT 2025
Publié ou notifié,
Le 12 AOUT 2025